

## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la commune de Lille

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet du Nord Officier de la légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.313-1 et suivants ainsi que son article R.313-16 relatif à la modification dans le cadre de la révision du PSMV ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-33 relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles R631-6 à D631-11;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 1967 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Lille :

Vu le décret n° 80-631 du 4 août 1980, pris en Conseil d'État, approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 1994 portant approbation de la modification partielle du PSMV et l'extension du secteur sauvegardé de Lille ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission locale du secteur sauvegardé de Lille en séance du 30 septembre 2015 ;

Vu la délibération n°15-557 du Conseil Municipal de la ville de Lille en date du 2 octobre 2015, approuvant, conformément aux conclusions de l'étude préalable, le principe d'une révision du PSMV avec extension du secteur sauvegardé de Lille et la proposition du périmètre renouvelé;

Vu la délibération n°15C0815 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille en date du 16 octobre 2015, émettant un avis favorable de principe pour la révision du PSMV du secteur sauvegardé de Lille conformément aux propositions de la Commission locale du secteur sauvegardé;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés en sa séance du 10 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2016 portant mise en révision du PSMV avec extension du secteur sauvegardé de la commune de Lille ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Lille n° 9759 du 26 janvier 2018 listant les personnes habilitées à effectuer les visites nécessaires à l'établissement du PSMV ;

Vu le rapport de présentation et le règlement du 14 mai 2018 concernant la modification du PSMV du site patrimonial remarquable de Lille ;

Vu la présentation du projet réalisée auprès de la commission locale du secteur sauvegardé le 15 mai 2018 ;

Vu la délibération n°18C0393 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille en date du 15 juin 2018 donnant un avis favorable au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Lille ;

Vu la délibération n° 18/367 du Conseil Municipal de la ville de Lille en date du 22 juin 2018 donnant un avis favorable au projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Lille ;

Vu la décision en date du 6 août 2018 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Paul HÉMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication retraité;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## **ARRETE**

<u>Article 1<sup>er</sup></u> – Une enquête publique préalable à la modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la ville de Lille est organisée sur le territoire de la commune de Lille **du lundi 15 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus, soit 33 jours consécutifs.** 

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Quartier Vieux Lille 13 Rue de la Halle, 59800 Lille.

<u>Article 2</u> – L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux.

Cet avis sera affiché à l'initiative de la maire de Lille, dans les locaux de la mairie centrale de Lille et des mairies de quartier Vieux Lille et Lille Centre, ainsi qu'au siège de la Métropole Européenne de Lille, aux lieux habituels d'ouverture au public, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera également affiché sur les lieux concernés par le projet. L'accomplissement de ces formalités sera justifié par un certificat signé par la maire de Lille.

L'avis d'enquête publique et le dossier d'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'État aux adresses suivantes : <a href="http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques">http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Consultations-publiques</a> et <a href="http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Culture">http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Culture</a>

<u>Article 3</u> – Monsieur Jean-Paul HÉMERY , Ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- · Lundi 15 Octobre de 13h30 à 17h, en mairie de quartier de Lille Centre ;
- Mercredi 24 octobre de 13h30 à 17h, en mairie centrale (Hotel de Ville) ;
- Mardi 30 octobre de 13h30 à 17h, en mairie de quartier du Vieux Lille ;
- Samedi 10 novembre de 9h00 à 11h30, en mairie de quartier de Lille Centre :
- Vendredi 16 novembre de 14h00 à 17h en mairie de quartier du Vieux Lille.

<u>Article 4</u> – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés dans les mairies qui accueilleront les permanences de l'enquête, pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y inscrire ses observations aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier sera parallèlement accessible sur un poste informatique à l'accueil de la mairie de quartier du Vieux-Lille ;

Les observations et propositions pourront également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête par courriel à l'adresse électronique suivante : <u>pref-drct-enquetespubliques@nord.gouv.fr</u> et par courrier postal à l'adresse suivante : « Mairie de quartier du Vieux-Lille — A l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur — Révision du PSMV — 13, rue de la Halle, 59800 Lille ».

Toutes les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête et retranscrites sur le site internet précité.

<u>Article 5</u> – Le commissaire-enquêteur peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le préfet du Nord, au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

<u>Article 6</u> – Toutes les informations utiles sur le projet peuvent être obtenues auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Nord - 3, rue du Lombard 59049 LILLE Cedex – Tel : 03.28.36.78.70 – Mail : <u>sdap.nord@culture.gouv.fr</u>

<u>Article 7</u> – A l'expiration du délai d'enquête, madame la maire transmettra les registres d'enquête dans les vingt-quatre heures au commissaire-enquêteur, qui procédera à leur clôture.

Dès réception des registres et des documents qui y seront annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

<u>Article 8</u> – Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra les registres d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées, consignées dans un rapport, au Préfet du Nord.

Des copies du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur seront ensuite communiquées par le Préfet à la mairie de Lille, pour y être tenus à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 16 novembre 2019. Ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture du Nord.

<u>Article 9</u> – Le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville de Lille, éventuellement modifié, sera approuvé, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

<u>Article 10</u> – La secrétaire générale de la préfecture du Nord, madame la maire de Lille ainsi que l'architecte des bâtiments de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 18 SEP. 2018 pour le préfet et par délégation, la secrétaire générale

Violaine DEMARET